

DEPARTEMENT
Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/059/07-11

Nombre de
Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 17
- votants : 25
- absents : 2
- exclus : 0

De la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Séance du **07 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. PORTA, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2024

Etaient présents : Mmes BAUDOUIN, BOASSO, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, SIONNET
MM. ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAVET, MARTIN, PORTA

Pouvoir : Mme ODRU à Mme MAS, Mme COURANT à Mme BAUDOUIN, Mr ARGOUD-PUY à Mr PORTA, Mr FAURE à MR ASTIER-PERRET, Mr GARCIA à Mme DELAGE-FRANCK, Mr GARCIN à Mr BOYER, Mr PAILLET à Mme CRAPOULET, Mr RUGGIU à Mr CHASSERY

Absent : Mme WIPF, Mr PARAZON

OBJET

URBANISME : Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi comportant, dans son règlement des risques, une partie consacrée au risque d'inondation du Drac, il est nécessaire de le faire évoluer pour :

- Appliquer pleinement sur le territoire une nouvelle réglementation issue du PPRi Drac aval,
- Éviter les doublons inutiles de réglementation ou de contradiction,
- Sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires .

Ces évolutions réglementaires concernent notamment :

Modifications du règlement graphique :

- Suppression du zonage relatif au Drac (porter à connaissance par l'Etat) dans le plan B1 des risques naturels,
- Inscription d'une trame de limitation de la constructibilité relative au risque d'inondation par le Drac aval.

Modifications du règlement écrit :

- Modification de la partie 1 «Dispositions générales»

- Suppression de la partie 2 «Réglementation des projets pour le risque d'inondation du Drac»
- Ajout de la réglementation relative à la trame de limitation de la constructibilité relative au risque d'inondation du Drac afin de définir les projets interdits et ceux autorisés sous conditions dans les zones de renouvellement urbain
- Suppression des annexes du tome 1_2 du règlement des risques : cartes des hauteurs et vitesses – règlement type PPRI Drac

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DONNER** un avis sur ce projet de révision allégée n° 1.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut donne un avis favorable.

Décision adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble le : 13.11.24
Affiché le : 13.11.24

Le Maire,

Jean-Yves PORTA




